



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

**AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

À L'EFFET QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 10 mars 2025 le règlement numéro 02-2025 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Le Règlement numéro 02-2025 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 11 mars 2025.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 11 mars 2025, entre 08h et 17h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 11 mars 2025.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier